



Séance du :

15/12/2023

Date de la convocation :
08/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
2023_57	9	9	9

L'an deux mille vingt-trois et le 15 décembre à 17h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine et LAUGIER Lucette .

Absents excusés : Mme Aurore LUCAS ayant donné procuration à M Charles BIGHETTI de FLOGNY
M. François TROIN ayant donné procuration à Mme Marie-José GAYMARD

Secrétaire de séance : GRANDAZZI Sandrine

OBJET : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de M le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vu le courrier de M le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mèl du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 16/11/2023 au 01/12/2023 selon les modalités suivantes : réseaux sociaux (site internet, facebook et panneau pocket de la commune) et avec les résultats suivants : aucune remarque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il transmettra la définition des zones d'accélération à l'EPCI Drécentie Provence Verdon Agglomération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Verdon seront transmises au syndicat mixte gestionnaire du parc par courriel.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

- **Photovoltaïque – Biomasse et Agrivoltaïsme** (serres photovoltaïques):
 - o Sous-filière : centrale au sol, sur toiture et agrivoltaïsme
 - o Localisation : lieu-dit La Grange – l'Ecluse (Friche industrielle)
 - o Surface totale (environ 38 hectares)
 - o Carte en Annexe



Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à la majorité des membres présents (1 abstention), le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique (geojison) à M. le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 22 DEC. 2023
et publication le: 22 DEC. 2023
Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

